



Héritage ou pas?

Par French79

Bonsoir,
Je viens d'être contacté par un notaire suite au décès de mon père que j'ai très peu connu.

Il s'est remarié et a eu 2 enfants.

J'ai contacté le clerc de notaire qui me dit que je n'ai droit à rien concernant les comptes.
Je suis juste nue propriétaire de la maison de ma belle mère.

Pourriez vous me dire si je peux demander ma part légale maintenant ?
Bien cordialement

Par isernon

bonjour,

le clerc se trompe ou s'est mal exprimé.

vous êtes héritier réservataire de votre père comme ses 2 autres enfants, avec 3 enfants, la quotité disponible est de 1/4 et la réserve héréditaire de chaque enfant est de 1/4.

Salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le notaire doit vous préciser exactement de quoi vous héritez.

Si vous en êtes nu-proprétaire, ce n'est plus "la maison de la belle-mère", et il faut savoir de quoi exactement (quelle part et avec qui), et si suite à la dévolution légale ou à un testament.

Par French79

Merci !
Alors j'ai eu affaire au clerc stagiaire, mais bon il devrait connaître les bases...
Je pense lui demander le bilan actif et passif des comptes dans un premier temps.
Qu'en pensez vous?

Par yapasdequoi

Si vous n'avez droit à rien sur les comptes, c'est inutile.
Demandez plutôt un rendez-vous avec le notaire.

Par ESP

Bonjour
En tant qu'héritier réservataire, vous pouvez aussi avoir votre propre notaire.

Par janus2

le clerc se trompe ou s'est mal exprimé.

Bonjour,

Pas nécessairement. S'il y a un testament et que la nue-propiété de la maison correspond bien à la part réservataire de French79, tout est OK.

Par Rambotte

Bonjour.

Il faudrait savoir à qui appartient cette maison au moment du décès de votre père, parce que si c'est celle de la belle-mère, c'est-à-dire que la belle-mère, supposée encore en vie, en est la seule propriétaire, il n'y a aucune raison d'en hériter.

En revanche, si c'est la propriété du couple, une fraction (peut-être la moitié) fait partie de la succession de votre père.

Par janus2

En revanche, si c'est la propriété du couple, une fraction (peut-être la moitié) fait partie de la succession de votre père.

La maison pouvait aussi appartenir seulement au père et la belle-mère étant à présent usufruitière.